



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.6/SR.86
10 mai 1951

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Cinquième session

COMTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 2 mai 1951, à 10 heures 30.

15 1- 951

SOMMAIRE

- Programmes d'éducation politique des femmes (E/1712, E/CN.6/168).

PRESENTES

<u>Présidente</u> :	Mme LEFAUCHEUX	France
<u>Membres</u> :	Mme DALY	Australie
	Mlle SIEU-LING ZUNG	Chine
	Mme de CONZALEZ	Cuba
	Mme GOLDMAN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme TSAIDARIS	Grèce
	Mme GUERY	Haïti
	Mme SEN	Inde
	Mlle LAVALLE URBINA ²	Mexique
	Mme PELETIER	Pays-Bas
	Mme DEMBINSKA	Pologne
	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
	Mlle SUTHERLAND	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentantes d'institutions spécialisées :

Mme STANLEY	Organisation internationale du Travail (OIT)
Mme MYRDAL	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

* Suppléante

Représentantes d'organisations non gouvernementales :Catégorie A :

Mlle KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
Mme SPRAGUE	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Catégorie B :

Mme DAYAL	All India Women's Conference
Mme NOIDE	Comité des Eglises pour les affaires internationales
Mme GUTHRIE	Alliance internationale des femmes
Mme MAHON	
Mme MANULLA	
	Association internationale de droit pénal et Bureau international pour l'unification du droit pénal
Mlle SCHAIN	Comité de liaison des grandes associations internationales féminines

Inscrite au registre :

Mlle SLEEPER	Conseil international des infirmières
--------------	---------------------------------------

Secrétariat :

Mme TENISON-WOODS	Représentante du Secrétaire général adjoint, Chef de la Section de la condition de la femme
Mme GRINBERG-VINAVER	Secrétaire de la Commission

PROGRAMMES D'EDUCATION POLITIQUE DES FEMMES (E/1712, E/CN.6/168)

La PRESIDENTE invite la Commission à aborder l'étude de l'alinéa c) du point 3 qui a trait aux programmes d'éducation politique des femmes. Elle annonce que la représentante de l'UNESCO va donner quelques renseignements sur les projets de cette organisation à ce sujet.

Mme MYRDAL (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) indique combien l'UNESCO a regretté, les années précédentes, de ne pouvoir prêter à la Commission une aide efficace. Elle souligne qu'il n'en sera plus de même à partir de 1952, grâce au projet de programme que l'UNESCO entend présenter à la quinzième Conférence générale sur l'éducation qui doit se réunir à Genève en 1952 et qui sera consacrée à l'éducation des femmes. En outre, l'UNESCO envisage, pour répondre à l'invitation qu'elle a reçue à la suite de la résolution 304 (XI), de réunir un ensemble de suggestions concernant l'enseignement relatif à l'éducation politique des femmes. Alors que les brochures que l'Organisation des Nations Unies est en train de rédiger seront surtout à l'usage des organisations féminines, les trois brochures que l'UNESCO se prépare à publier, chacune en anglais, en espagnol et en français, seront plutôt destinées au corps enseignant.

En terminant, Mme Myrdal tient à souligner l'intérêt croissant que l'UNESCO porte aux travaux de la Commission et son désir de coopérer avec elle dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) exprime la satisfaction avec laquelle elle apprend que l'UNESCO s'occupe activement de l'éducation politique des femmes. L'UNESCO a déjà, en matière d'orientation de l'enseignement, une grande expérience qui sera précieuse pour la Commission en lui permettant de mieux diriger ses efforts.

Mme Goldman félicite le Secrétariat de la composition du document E/CN.6/168 et des renseignements qu'il apporte. Aux Etats-Unis, où les organisations féminines ont déployé de grands efforts pour mettre la femme en mesure d'user du droit de vote, on parle dans ce domaine non plus d'"éducation", mais de "renseignements", non de "politique", mais d'"affaires publiques". Mme Goldman propose donc de changer le titre du document et de l'intituler "Renseignements sur les affaires publiques à l'usage des nouvelles électrices". Bien entendu, à mesure qu'augmente le nombre des pays qui accordent à la femme le droit de vote, il devient moins nécessaire de rassembler des renseignements à leur usage, mais bien des années passeront avant que les femmes utilisent, à bon espiant, les droits qu'elles auront si rapidement acquis. Mme Goldman souligne l'importance pour la femme non seulement d'obtenir les droits politiques, mais aussi de pouvoir s'en servir, car c'est le droit de vote qui lui permet, d'une part, de changer les lois et règlements qui lui sont défavorables et, d'autre part, de défendre l'Organisation des Nations Unies et la paix. Elle a en effet la conviction qu'un pays où tous peuvent voter en toute liberté et où il n'y a pas une liste unique de candidats est un pays pacifique qui désire collaborer avec les Nations Unies. Certains ont craint que le droit de vote n'engage la femme à négliger son foyer: il n'en est rien, comme le prouve l'exemple des Etats-Unis.

Mme Goldman estime par ailleurs que le document E/CN.6/168, loin d'être utile seulement aux nouvelles électrices pourra être lu avec profit par tous ceux qui se préparent à la fonction publique et par les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la conduite des affaires publiques. Elle estime cependant qu'il conviendrait d'y ajouter un chapitre sur l'Organisation des Nations Unies et son oeuvre. En outre, la délégation des Etats-Unis a quelques retouches de forme à proposer et elle les remettra directement au Secrétariat.

Mme PELETIER (Pays-Bas) félicite les auteurs du manuel sur l'éducation politique des femmes, qui sera sans aucun doute d'un grand secours dans les pays où le droit de vote est d'acquisition récente. Elle le considère comme un manuel non à l'usage des femmes elles-mêmes, car certains passages en sont d'un abord trop difficile, mais à l'usage des organisateurs locaux. Elle demande au Secrétariat ce qu'il a l'intention de faire du manuel. Elle ignore de quelles ressources l'Organisation des Nations Unies dispose à cet effet, mais elle proposerait que le manuel soit imprimé et distribué en un grand nombre d'exemplaires.

Mme Peletier tient toutefois à faire certaines remarques. En ce qui concerne les pages 5 et 6 du document E/CN.6/168, elle ne croit pas qu'il faille donner l'impression que les femmes n'ont pas la possibilité d'exercer effectivement leurs droits politiques et qu'elles ne sont pas admises dans les Parlements. Il faudrait plutôt faire ressortir les raisons psychologiques de cet état de choses. Quant au premier paragraphe de la page 8, elle proposerait de remplacer l'expression "des intérêts communs" par "des opinions communes".

Mme GUÉRY (Haïti) s'associe aux représentantes qui ont pris la parole avant elle pour approuver chaleureusement le document E/CN.6/168. Elle souligne le rôle essentiel joué par la femme, dont la valeur détermine celle de la collectivité, qui met l'enfant au monde, qui veille sur son éducation, qui inspire à l'homme les lois et règlements indispensables à la vie collective. Mme Guéry estime que l'infériorité n'est pas du côté féminin et que les femmes devraient souligner ce fait au lieu de conserver leur complexe d'infériorité. Elle cite des exemples illustres qui prouvent l'aptitude des femmes à s'occuper des affaires publiques. Malheureusement, chaque fois que la femme, devant la carence de ceux à qui elle a délégué ses pouvoirs, veut les reprendre en mains, elle se heurte à une redoutable opposition. Mme Guéry estime que la femme est un élément d'équilibre, qui doit faire entendre sa voix et mettre l'ordre dans le chaos actuel, afin que la vie qu'elle donne soit digne d'être vécue. C'est à l'Organisation des Nations Unies et à la Commission de la condition de la femme de l'y aider.

Mme de GONZALEZ (Cuba) juge très satisfaisant le texte présenté par le Secrétariat mais elle préférerait qu'il ne donne pas l'impression que les femmes vont exercer le droit de vote en concurrence avec les hommes. Il faudrait

éviter toute comparaison tant d'infériorité que de supériorité, comme celles qu'esquissent les premiers alinéas des pages 8 et 10. Il faudrait plutôt souligner la responsabilité sociale que confèrent les droits politiques que la femme doit pouvoir exercer indépendamment de l'homme.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) déclare avoir lu le projet de manuel avec intérêt et remercie le Secrétariat. Elle voudrait cependant formuler quelques observations.

Elle rappelle en premier lieu que le manuel est destiné à aider les organisations féminines dans les pays où les femmes n'ont reçu leurs droits politiques que récemment. Il semble cependant que ce manuel s'adresse à chacune des électrices. Si telle est l'intention du manuel, sa teneur et son style ne sont pas assez simples, bien que les présidentes et les chefs des organisations féminines puissent en faire usage.

En deuxième lieu, Mlle Sutherland fait observer que le Secrétaire général annonce la publication, dans l'annexe, des renseignements complémentaires qu'il a recueillis; or, elle n'y retrouve pas la documentation qu'elle a personnellement remise au Secrétariat. Elle pense que le Secrétariat pourrait rassembler une documentation supplémentaire très utile, fondée sur l'expérience et la pratique, en s'adressant à des organisations féminines, notamment à l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles qui, au cours de la dernière session de la Commission, a présenté un document intéressant sur la possibilité de développer la conscience civique de la femme en faisant appel à ses aptitudes pratiques. Mlle Sutherland espère que la publication du manuel sera retardée afin de permettre au Secrétariat de recueillir une documentation plus abondante et aux organisations internationales d'envoyer d'autres renseignements, pour permettre l'élaboration d'une annexe plus complète qui traiterait des techniques employées avec succès par les organisations féminines.

En troisième lieu, Mlle Sutherland attire l'attention de la Commission sur quelques détails. Elle propose de supprimer la dernière phrase de la page 4 qui est ainsi conçue : "Au cours des dix-neuf premiers siècles de l'ère chrétienne, les femmes n'ont eu aucune part à la vie publique dans des sociétés créées par l'homme", car cette phrase n'a aucun sens pour des millions de femmes qui n'appartiennent pas à la religion chrétienne. Mlle Sutherland indique ensuite des complications inutiles de style et de fond, comme par exemple à la fin du deuxième paragraphe de la page 6. Quant au troisième paragraphe, elle est d'accord avec la représentante des Pays-Bas. Elle pense que pour juger de l'intérêt que la femme porte à la vie politique, il faut tenir compte non seulement du nombre de femmes qui occupent des sièges parlementaires, mais de la mesure dans laquelle les électrices prennent part à la vie politique. Passant au deuxième paragraphe du chapitre 4, elle estime que l'idée exprimée dans la quatrième phrase appelle une explication supplémentaire et qu'il conviendrait de mentionner les associations bénévoles dont le rôle à l'intérieur de l'Etat est de protéger les droits et les libertés de l'individu. Il s'agit notamment des syndicats et des associations professionnelles et culturelles.

Mme DALY (Australie) estime que le document présenté par le Secrétariat est excellent et elle s'associe aux suggestions de la représentante du Royaume-Uni. Elle suggère de publier chacune des subdivisions du manuel sous forme de manuel séparé, de les illustrer et de les accompagner d'une série d'affiches, semblables à celles qui ont été très populaires en Australie. Elle ne doute pas que les renseignements que renferme ce manuel ne soient très profitables aux organisateurs, à ceux qui s'occupent d'œuvres de vulgarisation et aux gouvernements. Elle exprime sa satisfaction d'avoir entendu la représentante de l'UNESCO annoncer que son organisation mettait sur pied un programme d'éducation politique pour les femmes et elle croit, comme la représentante des Etats-Unis, qu'il convient d'ajouter au manuel un chapitre sur l'Organisation des Nations Unies.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) remercie la représentante de l'UNESCO des renseignements qu'elle a apportés à la Commission. En ce qui concerne le document E/CN.6/168, elle remercie le Secrétariat de ses efforts, mais elle estime qu'il faudrait remanier le texte pour y faire place aux suggestions émises par quelques membres de la Commission. Elle pense que, dans la plupart des pays, les femmes ont déjà une certaine éducation politique et en ont moins besoin qu'on ne le croit. Le manuel est donc destiné aux pays insuffisamment développés et aux territoires sous tutelle, dans lesquels la femme est plus un objet qu'un sujet. Mlle Bernardino espère donc que le Secrétariat pourra revoir le document et l'adapter aux besoins de la cause dans les pays en question.

Mme TSALDARIS (Grèce) dit avoir étudié attentivement le document extrêmement intéressant préparé par le Secrétariat.

La Grèce est au nombre des pays qui ont récemment accordé aux femmes un droit de vote plus étendu que par le passé. Depuis l'adoption du décret-loi de 1949 relatif au vote municipal et à l'éligibilité des femmes, les organisations féminines grecques ont déployé une activité très vive en collaborant avec les services de l'Etat en vue d'aider les femmes à s'inscrire sur les listes. Ceci présentait certaines difficultés étant donné que les femmes âgées n'avaient jamais été inscrites à l'état civil et que dans plusieurs provinces les archives avaient été détruites pendant les années de guerre.

Ces organisations féminines ont dirigé leurs activités dans plusieurs directions : elles ont adressé à tous les partis politiques un mémorandum leur recommandant de présenter des femmes comme candidates et elles ont procédé à des démarches auprès du Gouvernement et des députés en vue de faire ratifier par le Parlement le décret-loi de 1949. Grâce aux efforts de ces organisations, on a pu constater que les femmes ont participé dans une grande mesure aux dernières élections et qu'elles ont fait preuve d'une maturité politique remarquable, en dépit du fait qu'elles n'avaient pour ainsi dire jamais reçu d'éducation politique.

Il semble peut-être exagéré d'affirmer que les femmes grecques, en votant pour la première fois ou presque, ont fait preuve d'une conscience politique. Si tel a été le cas, c'est qu'elles jouissent depuis longtemps d'une égalité effective avec les hommes dans les domaines de l'éducation et des professions libérales ainsi qu'en ce qui concerne l'accès aux fonctions publiques et qu'elles sont traditionnellement élevées dans le respect de la démocratie.

Dans leur désir de développer chez la femme une pleine conscience politique en vue de la faire participer à la vie politique du pays et de lui donner accès à une égalité complète de droits, les organisations féminines se proposent de compléter l'éducation politique poursuivie jusqu'ici par les conférences et les émissions radiophoniques en publiant des brochures qui viendront s'ajouter aux programmes éducatifs de l'Etat. Elles réserveront certainement un accueil favorable aux brochures de l'UNESCO dont Mme Myrdal a annoncé la publication.

Le projet de manuel présenté par le Secrétariat (E/CN.6/168) aidera beaucoup, dans leurs efforts pour faire l'éducation politique des femmes, les pays qui ont récemment accordé aux femmes le droit de vote. Ce document élaboré avec beaucoup de soin et de compréhension mettra à la portée des nouvelles électrices les notions qui leur seront nécessaires pour répondre à leurs nouveaux droits et à leurs nouveaux devoirs. Toutefois, la représentante de la Grèce aimerait voir ce document complété dans le sens suggéré par certaines représentantes.

Se référant au paragraphe 3 du projet de résolution des Etats-Unis, du Mexique et du Liban, Mme Tsaldaris signale que les services consultatifs auxquels il est fait allusion seraient fournis après demande des gouvernements. Elle fait observer cependant que la structure politique, les lois et les coutumes diffèrent tellement d'un pays à l'autre que l'action de ces services consultatifs serait difficile et qu'une personne étrangère au pays, si hautement qualifiée soit-elle, ne pourrait offrir de réels services; à son avis, l'éducation politique ne pourrait être fournie que par les organisations féminines des pays intéressés, avec la collaboration des gouvernements, étant donné que ces organisations ont déjà une longue expérience en la matière.

La représentante de la Grèce pense qu'il faudrait organiser des conférences de personnalités féminines éminentes et des conférences régionales pour éviter de donner l'impression que l'on cherche à transplanter d'un pays à l'autre les méthodes et principes applicables à l'exercice des droits politiques.

La représentante de la Grèce estime, comme la représentante du Royaume-Uni, qu'une intensification de l'action des services d'assistance sociale soulagerait les femmes dans l'exercice de leurs devoirs familiaux, ce qui leur permettrait d'exercer plus librement leurs devoirs de citoyennes.

Mme SEN (Inde) souligne que le document préparé par le Secrétariat (E/CN.6/168) présente un intérêt tout particulier pour l'Inde, où un grand nombre d'hommes et de femmes n'ont acquis que récemment le droit de vote. Jusqu'en 1949 les hommes et les femmes possédaient le droit de vote dans l'Inde, mais sous réserve de certaines conditions de propriété et d'éducation, alors que, aux termes de la nouvelle Constitution, tous les hommes et femmes adultes, dont un grand nombre sont encore illettrés, sont électeurs. Dans ces conditions, l'Inde pourrait tirer le plus grand profit d'un guide ou manuel présenté sous une forme telle qu'il soit utile à ces électeurs; pour cela, il conviendrait qu'il soit conçu sous une forme un peu plus simple que celle du projet préparé par le Secrétariat, de façon à pouvoir être utile aux organisations féminines qui travaillent dans ce domaine.

Par ailleurs, Mme Sen a appris avec la plus grande satisfaction que l'UNESCO ferait bénéficier la Commission de sa coopération en matière d'éducation politique des femmes.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) a écouté avec le plus grand intérêt les observations suscitées par le document du Secrétariat (E/CN.6/168) et les suggestions souvent très utiles qui ont été formulées à ce sujet.

Comme suite à la remarque de la représentante de l'Inde, qui a souligné l'utilité que présenterait un manuel simplifié pour les électeurs illettrés, Mme Goldman croit que l'on pourrait ajouter au texte préparé par le Secrétariat un manuel simplifié, conçu suivant le principe de l'enseignement par l'image. Les Etats-Unis d'Amérique ont utilisé cette méthode avec grand succès en d'autres occasions et il semble qu'un manuel de ce genre pourrait rendre des services à tous les pays, car tous comptent, en plus ou moins grand nombre, des illettrés parmi les électeurs.

Mme DEMBINSKA (Pologne) estime que le projet d'élaboration d'un manuel qui pourrait éventuellement être accompagné d'illustrations, n'est pas sans présenter un certain intérêt; toutefois, il est permis de se demander si un ouvrage de cette nature suffirait à résoudre tout le problème de l'éducation politique des femmes et s'il pourrait être utilisé avec profit par les femmes illettrées. La Commission ne doit pas oublier que les femmes du monde entier attendent d'elle des mesures concrètes et efficaces, qui leur assurent le plein exercice de leurs droits et des possibilités de complet développement. Pour répondre à leur attente, la Commission ne peut se contenter de l'élaboration d'un manuel de ce genre, si utile qu'il puisse être à titre de mesure complémentaire, mais elle doit se préoccuper au premier chef d'obtenir que les droits politiques soient accordés aux femmes dans les pays où ils leur sont encore refusés, et notamment dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, où la situation des femmes est particulièrement inférieure.

D'après les remarques faites au cours de la discussion, il semble que même ceux des gouvernements qui essaient d'amener les femmes à participer plus activement à la vie politique de leur pays manquent souvent de réalisme dans les mesures qu'ils prennent à cette fin. Pour ce qui est du problème de l'analphabétisme parmi les électeurs, par exemple, la Pologne a prouvé qu'il était possible de l'éliminer efficacement en un laps de temps très court. La Pologne comptait en effet un grand nombre d'illettrés à la fin de la guerre. Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement polonais, l'année dernière, a affecté

d'importants crédits à un programme de lutte contre l'analphabétisme et a mobilisé pour son exécution tout le corps enseignant polonais. Les résultats obtenus grâce à cette méthode réaliste ont été excellents.

Il est évident que semblables mesures sont impossibles dans les pays qui ne réservent qu'une part infime de leur budget à l'éducation ou laissent aux autorités locales le soin de prévoir des crédits à cet effet et consacrent la majeure partie de leurs ressources aux armements. Comme on le voit, le droit de la femme à l'instruction est très intimement lié à ses possibilités de formation politique et l'exercice de ce droit dépend des conditions générales existant dans le pays. Il conviendrait que les gouvernements prévoient dans leur budget des crédits suffisants pour assurer aux femmes l'instruction qui leur permettra de développer pleinement toutes leurs facultés.

Par ailleurs, le problème de la formation politique des femmes, que certains proposent de résoudre à l'aide d'un manuel éducatif, ne peut recevoir de véritable solution que si l'on assure aux femmes de réelles possibilités de participer à la vie politique de leur pays. C'est là une idée fondamentale sur laquelle la Commission se doit d'attirer l'attention des gouvernements. Or il est bien évident que la participation des femmes à la vie politique dépend de l'amélioration de leurs conditions de vie et des mesures d'ordre social et autres prises pour leur faciliter les tâches familiales.

Il convient donc d'examiner de très près les conditions dans lesquelles les femmes peuvent acquérir la formation politique nécessaire. Diverses observations et suggestions ont été faites à ce sujet au cours de la discussion. On a notamment souligné que les femmes, même lorsqu'elles possèdent les droits politiques, font parfois preuve d'indifférence et ne sont pas actives dans le domaine politique. A cela, il est permis de répondre que les femmes qui ne se rendent pas compte du rôle qu'elles peuvent jouer, qui n'ont pas de but précis en vue, n'ont évidemment rien qui les pousse à prendre activement part à la vie politique. Il en va tout autrement si elles ont conscience de représenter une force dans le domaine politique.

Le facteur économique influe considérablement sur la participation des femmes à la vie politique. Il est bien évident que, dans les pays qui connaissent des périodes de chômage au cours desquelles les femmes ne peuvent trouver de travail, les emplois disponibles étant réservés aux hommes par priorité, elles se trouvent placées dans un état de dépendance économique vis-à-vis des hommes, ce qui fait obstacle à leur activité politique, comme on le voit très bien dans le cas des masses américaines, par exemple. En fait, on peut affirmer qu'assurer aux femmes l'indépendance économique c'est leur donner la possibilité d'acquérir la formation politique qui leur est nécessaire pour participer pleinement à la vie nationale.

Enfin, et c'est là une observation générale d'importance fondamentale, la femme ne pourra jouir de ses droits politiques qu'à la condition que la paix soit préservée. En effet, la guerre met fin au libre exercice de ces droits là où ils existent déjà et retarde leur développement là où ils sont encore incomplets. C'est dire que la question des droits politiques de la femme est intimement liée à celle de la défense de la paix. La représentante de la Pologne a du reste l'intention de présenter un projet de résolution à ce sujet.

En terminant, la représentante de la Pologne précise comme suite aux observations de la représentante des Etats-Unis d'Amérique qui s'est plainte de ne pas disposer de renseignements suffisants concernant la situation des femmes en Pologne, que le Gouvernement polonais a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées et que, du reste, la presse internationale s'est fait l'écho des résultats remarquables obtenus en Pologne en matière de droits politiques de la femme.

Mlle SIEU-LING ZUNG (Chine) reconnaît volontiers avec la représentante de la Pologne qu'il est nécessaire au premier chef de faire l'éducation politique des femmes et que les gouvernements devraient affecter des crédits à cette œuvre; elle se demande toutefois si, au sens où l'entend cette représentante, cette éducation des femmes doit consister à leur faire exercer le droit de vote dans le sens désiré par le gouvernement ou à leur donner véritablement la faculté d'user avec discernement de leur suffrage.

Mme SEN (Inde), se référant à l'observation de la représentante de la Pologne relative à la nécessité de supprimer l'analphabétisme, dit que son Gouvernement a accordé une grande attention à cette question et a reconnu l'importance qu'il y a à donner à l'enseignement primaire et à l'instruction des adultes une place de tout premier plan. Si la représentante de l'Inde a fait allusion à l'analphabétisme au cours de son intervention, c'est qu'il est possible de prévoir qu'un grand nombre des femmes qui participeront aux prochaines élections qui auront lieu dans l'Inde seront illettrées. En effet, comme Mme Sen a déjà eu l'occasion de l'expliquer, le droit de suffrage, en tant que droit dont jouissent tous les adultes, n'a été accordé aux femmes que très récemment et les prochaines élections doivent avoir lieu en novembre 1951; il semble donc impossible en un si court délai de supprimer complètement l'analphabétisme.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique en premier lieu qu'elle n'a pas l'intention de répondre aux observations de la représentante des Etats-Unis d'Amérique sur la participation des femmes à la vie politique de l'URSS, observations qui reflètent le manque d'information de leur auteur.

Mme Popova fait ensuite remarquer que la question qui retient actuellement l'attention de la Commission et qui fait l'objet du document préparé par le Secrétariat (E/CN.6/168) ne constitue qu'un aspect particulier du problème plus général des droits politiques de la femme et ne représente peut-être pas l'un des éléments les plus importants de ce problème.

Quoi qu'il en soit, le projet préparé par le Secrétariat ne manque certainement pas d'intérêt, mais il est bien évident que l'élaboration de ce document ne représente qu'un premier pas sur la voie qui mènera éventuellement à la préparation d'un rapport complet qui donnera, au nom des Nations Unies, une définition claire et précise de la question des droits politiques de la femme. Aussi semble-t-il prématuré de vouloir dès maintenant se livrer à une analyse critique de ce projet qui est encore à l'état d'ébauche.

La version révisée de ce document devra refléter les diverses suggestions émises au cours de la discussion et, notamment, l'idée fondamentale suivant laquelle la question de l'éducation politique de la femme et, d'une façon générale, la question des droits politiques de la femme sont indissolublement liées à la question du maintien de la paix, puisque la guerre non seulement limite les droits de la femme dans tous les domaines, économique, social et culturel, et réduit les possibilités qu'elle a de jouir effectivement de ses droits, mais encore menace son existence et celle de ses enfants.

Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que la deuxième guerre mondiale a fait 32 millions de victimes parmi lesquelles se trouvaient un grand nombre de femmes et d'enfants, la guerre moderne frappant les arrières plus encore que le front. L'URSS, qui a subi le principal choc des forces fascistes, a perdu 17 millions de morts et a subi d'énormes dégâts matériels. Pourtant, alors que le monde ne s'est pas encore remis des épreuves du dernier conflit, certains préparent déjà une nouvelle guerre plus terrible encore, comme le prouve éloquemment l'importance des crédits consacrés aux dépenses militaires dans les budgets des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, etc. Il va sans dire que l'importance des dépenses militaires amène les Etats en question à frapper les masses laborieuses d'impôts très élevés, qui provoquent un abaissement du niveau de vie.

Mme Popova est d'accord avec la représentante de Cuba sur le fait qu'il faut éviter, dans le manuel, de parler de concurrence entre hommes et femmes, mais qu'il faut parler d'amitié et de camaraderie.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique), intervenant sur une question d'ordre, fait observer que les remarques de la représentante de l'URSS sont hors du sujet, la Commission discutant actuellement le document E/CN.6/168.

La PRESIDENTE, invoquant l'article 43 du règlement intérieur, demande à la Commission de se prononcer sur la question de savoir si elle désire demander aux représentantes de s'en tenir strictement au sujet de la discussion, c'est-à-dire à l'examen du document E/CN.6/168.

Il est décidé d'inviter les représentantes à s'en tenir strictement à l'examen du document E/CN.6/168.

Mme DZEMBINSKA (Pologne), intervenant sur une question d'ordre, fait observer que les remarques de la représentante de l'URSS se rapportaient directement au sujet de la discussion, la question des droits politiques de la femme et de son éducation politique étant intimement liée à celle de la paix.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que son intention était d'énumérer les diverses questions que devrait contenir le document, afin de refléter véritablement les désirs et les aspirations des femmes.

La PRÉSIDENTE fait remarquer que le document en discussion traite seulement de l'éducation politique de la femme et non des droits politiques de la femme en général. De l'avis de la Commission, il ne conviendrait pas d'inclure dans ce document des considérations générales sur la défense de la paix.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'avis que le document préparé par le Secrétariat (E/CN.6/168) ne peut être publié sous sa forme actuelle, car il ne contient pas certaines idées fondamentales qui doivent y figurer. Elle estime donc, comme la représentante du Royaume-Uni, qu'il y aurait lieu de le compléter à l'aide de renseignements émanant des divers pays. Par ailleurs, le moment n'est pas encore venu de discuter du titre de ce document, puisque l'on ne sait pas encore ce que sera son contenu définitif. Enfin, il ne serait peut-être pas inutile d'insérer dans le document certaines illustrations, mais ces dernières ne peuvent se substituer au texte lui-même. La Commission est certainement d'accord pour reconnaître que, sous sa forme définitive, le document publié au nom des Nations Unies devra traiter de la question aussi complètement que possible et ne présenter aucune lacune. La Commission sera vraisemblablement appelée à revenir sur ce point lors de sa prochaine session.

La PRÉSIDENTE dit que la représentante des Pays-Bas a formulé une remarque extrêmement importante, qui, sans se rattacher directement au manuel lui-même, s'applique au domaine général des droits politiques de la femme; il lui semble nécessaire de relever cette remarque dont le Comité des résolutions pourrait tenir compte en rédigeant le texte qui doit servir d'introduction à la convention relative aux droits politiques de la femme.

La représentante des Pays-Bas a évoqué la situation des femmes auxquelles l'égalité en matière de droits politiques est accordée en principe mais non en fait. Il arrive en effet que dans certains pays la constitution en vigueur concède aux femmes des droits politiques étendus mais ne prévoit pas les mesures nécessaires à l'exercice même de ces droits. Dans certains cas, le gouvernement est libre de prendre les mesures nécessaires, mais sa tâche est parfois compliquée du fait de l'existence d'une Assemblée législative car il peut alors se trouver en présence de deux devoirs contradictoires: le respect dû aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'obligation de se conformer aux volontés de l'assemblée élue. En tant que représentante de la France, Mme Lofaucheux pense que cette deuxième obligation n'est impérieuse que lorsque l'assemblée élue est véritablement représentative du corps électoral et elle souligne la nécessité de garantir aux femmes, non seulement en théorie mais en pratique, le libre exercice de leurs droits politiques.

Mme TENISON-WOODS (Secrétariat) dit qu'elle a suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion qui vient d'avoir lieu sur le projet de manuel et qu'elle apportera volontiers les éclaircissements que certains membres ont demandés. Elle fait cependant observer que la Commission semble avoir manifesté un tel intérêt pour le contenu même du manuel qu'elle n'a accordé qu'une faible attention aux paragraphes qui lui servent d'introduction, alors que le contenu de ces paragraphes aurait pu contribuer à dissiper certains des doutes qui ont été manifestés.

La représentante du Royaume-Uni a fait allusion à la documentation abondante transmise par son Gouvernement depuis le moment où la Commission a abordé pour la première fois l'étude de la question de l'éducation politique de la femme et qui n'a pas été publiée. La documentation publiée en annexe n'est qu'une documentation complémentaire contenant seulement des renseignements supplémentaires

recueillis par le Secrétaire général depuis la publication de son rapport (E/CN.6/41).

Une question importante demande à être éclaircie avant que la Commission adopte une décision définitive : certains membres ont fait justement observer que le manuel ne peut contribuer à éduquer les femmes complètement illettrées ou celles qui ignorent tout de leurs responsabilités civiques; il convient de faire remarquer que le Secrétariat n'a jamais cherché à préparer un texte destiné à être mis directement entre les mains des nouvelles électrices car, d'après les instructions mêmes reçues du Conseil économique et social, il était chargé de rédiger un manuel qui "servirait de guide aux organisations travaillant en vue de faire l'éducation politique des femmes dans les pays où les femmes ont récemment acquis le droit de vote ou commencent à participer aux affaires publiques" (E/1712, paragraphe 30). Le manuel n'est donc pas destiné à être mis à la disposition des électrices mais à celle des organisations internationales féminines des divers pays.

La représentante du Secrétariat cite les paragraphes 5 et suivants de l'introduction, qui témoignent que le Secrétariat a tenu compte de la diversité des conditions sociales, économiques ou politiques auxquelles sont soumises les femmes des divers pays - diversité qu'ont signalée déjà certains des membres - avant de conclure que la méthode la plus efficace pour faire l'éducation de ces femmes serait d'établir des programmes adaptés aux besoins de chaque collectivité, dans le cadre d'un pays ou d'une région donnée. Il semble que les groupements nationaux ou collectifs peuvent jouer un rôle dans ce domaine et la représentante du Secrétariat rend hommage à l'activité des diverses organisations féminines qui ont déjà cherché à appliquer des programmes de formation civique à l'intention des nouvelles électrices; elle espère que la Commission tiendra compte de cette notion lorsqu'elle décidera du contenu définitif du manuel demandé.

La représentante du Secrétariat fait également observer que, si la Commission décide de préparer un manuel à l'usage des électrices et si la préparation d'un tel ouvrage lui semble relever de la compétence et du mandat de l'Organisation des Nations Unies, il semble qu'au lieu de chercher à réviser le projet actuel du Secrétariat, qui répond à des besoins entièrement différents, il lui faut inviter le Secrétariat à élaborer un deuxième manuel, en tenant compte des observations qui ont été formulées au cours de la séance. Dans tous les cas, le Secrétariat tiendra scrupuleusement compte de toutes les suggestions présentées; Mme Tenison-Woods fait toutefois observer qu'il ne semble pas y avoir lieu d'adresser un nouvel appel aux gouvernements en leur demandant de fournir des renseignements pertinents sur la question, comme l'a suggéré l'un des membres, étant donné que le Secrétaire général a déjà présenté une demande non officielle en ce sens et a reçu une quantité considérable de documents.

Deux ou trois membres ont suggéré d'insérer dans le corps même du manuel un paragraphe ou un chapitre concernant l'Organisation des Nations Unies elle-même et l'action qu'elle exerce; le Secrétariat tiendra volontiers compte de cette suggestion car l'insertion d'un tel paragraphe lui semble hautement appropriée.

La représentante des Pays-Bas a demandé quel devrait être le sort réservé au manuel. Il appartient à la Commission elle-même de trancher cette question. Le Secrétaire général adjoint par intérim, M. Steinig, a déclaré au cours de la séance d'ouverture de la Commission que le Secrétaire général ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour aider la Commission dans ses travaux. Mme Tenison-Woods réitère cette déclaration et ajoute que si la Commission décidait que le manuel doit être publié sous forme imprimée, elle n'aurait qu'à en faire la demande dans un projet de résolution qui serait probablement adopté par le Conseil au cours de sa prochaine session.

La représentante de la République Dominicaine a soulevé la question de la distribution du manuel; si celui-ci est publié sous forme de document des Nations Unies, il sera distribué dans un grand nombre de pays et mis à la disposition de tous. Personnellement, la représentante du Secrétariat pense qu'il faudrait employer des termes très généraux, dans la résolution, quant à la

distribution du manuel et éviter de parler de pays insuffisamment développés, car certains pays pourraient manifester une répugnance naturelle à se voir décerner cette appellation arbitraire. En conclusion, la représentante du Secrétariat assure les membres de la Commission que toutes les suggestions présentées seront prises en considération par le Secrétariat.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) s'étonne que la représentante du Secrétariat ait utilisé le mot "arbitraire" à propos de la distribution du manuel. Si la représentante de la République Dominicaine a suggéré d'envoyer le manuel aux organisations des pays insuffisamment développés, des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes, elle l'a fait en toute bonne foi, pensant que, plus que toutes les autres, les femmes de ces territoires avaient besoin de l'enseignement qui s'y trouverait contenu. Ceci lui semblait d'autant plus justifié que le Secrétaire général a fait observer dans l'introduction au manuel que dans certains des Etats où elles ont acquis récemment des droits politiques, les femmes bénéficient déjà depuis longtemps des mêmes possibilités d'éducation que les hommes. Donc, si les femmes de ces pays ont déjà un niveau d'instruction politique suffisant, il semble naturel d'adresser le manuel aux autres femmes, c'est-à-dire à celles des pays dits insuffisamment développés, et Mlle Bernardino ne pense pas que cette idée comporte le moindre élément d'arbitraire.

Mme TENISON-WOODS (Secrétariat) explique que son observation ne portait que sur les termes qui seraient utilisés pour présenter le manuel et ne s'appliquait pas à sa distribution proprement dite.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) tient à préciser qu'elle n'a jamais voulu dire que le manuel devait être destiné à être distribué aux électrices. Dès le début, elle a insisté pour que cette publication serve aux organisations féminines internationales dont les activités tendent à donner à leurs membres une éducation politique. Toutefois, il semble que si l'annexe fournissait un exposé des méthodes employées dans divers pays, les organisations des pays où les femmes viennent d'acquérir le droit de vote et celles qui aident les jeunes femmes et les jeunes filles à prendre conscience de leurs responsabilités civiques, pourraient y puiser des indications précieuses.

La représentante du Royaume-Uni ne pense pas qu'il soit nécessaire de prévoir un deuxième manuel destiné à être distribué aux électrices des divers pays.

Mme TSALDARIS (Grèce) remercie Mme Tenison-Woods de ses explications; elle pense qu'un manuel qui reprendrait les grandes lignes du document du Secrétaire général constituerait un guide précieux pour les organisations féminines de son pays.

La séance est levée à 13 heures 25.